

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimées : 31
Pour : 31
Contre : 0

N°2018-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Mercredi 05 Septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 30 août deux mille dix-huit.

Présents : *Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Rechlignac, Joël Villard, Maryse Thomas, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerle, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier, Véronique Blindé.*

Suppléants présents :

Pouvoirs : *Pascal Raffier délégation à Alain Perche, Luc Gabette délégation à Paula Gaboriau, Françoise Piquet délégation à Guy Baudrier, Guy Ratnaud délégation à Magdaleina Fredon, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Cécile Guillaudeux délégation à Agnès Varachaud.*

Secrétaire de séance : *Nathalie Marchadier*

Objet

Aménagement numérique Jalon 1 : délibération portant approbation de l'avance remboursable versée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et autorisant monsieur le Président à signer la convention afférente.

Monsieur le Président expose que par délibérations en date des 18 décembre 2015, 18 octobre 2016, 8 février 2018 et 21 juin 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé d'un certain nombre de mesures relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental de financement des opérations de déploiement d'un réseau de fibre optique (FTTH) sur le territoire de la Haute-Vienne.

Ces mesures se traduisent notamment par :

- Un versement accéléré de la participation du Département de la Haute-Vienne sur 3 exercices budgétaires
- Une avance au syndicat mixte DORSAL des concours financiers attendus de la SPL ainsi que du Fonds National pour la Société Numérique (FSN)
- Une avance remboursable sur la participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérent à DORSAL

Pour la Communauté de Communes Ouest Limousin, le Département de la Haute-Vienne accorde une avance remboursable d'un montant maximal de 166 879,00 € représentant 50% du reste à charge de l'EPCI (333 759,00€). Cette avance sera versée à la Communauté de Communes charge à elle de la reverser au syndicat mixte DORSAL, dans un délai d'un mois suivant son encaissement. Cette avance devra ensuite être remboursée chaque année au Conseil Départemental de la Haute-Vienne par tranche de 1/10^{ème} de son montant, sur une période de 10 ans.

Afin de définir précisément les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de ces relations financières liées au versement de cette avance remboursable, un projet de convention a été rédigé par les services du Conseil Départemental.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le versement de cette avance remboursable d'un montant maximal de 166 879,00 € représentant 50% du reste à charge de l'EPCI (333 759,00€),
- **APPROUVE** les conditions de sa mobilisation, ainsi que de son remboursement telles que définies dans le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et selon le modèle joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le,

Le Président



Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 12 SEP. 2018





Convention

**Portant sur le versement d'une avance remboursable
du Département à la Communauté de communes
Ouest Limousin pour le financement des opérations
de déploiement d'un réseau fibre optique :
pose de plaques FTTH**

Entre les parties ci-dessous désignées :

Le Département de la Haute-Vienne,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS ;

**Siège social : Hôtel du Département - 11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES
Cedex 1 (SIRET : 228 708 517 00989)**

La Communauté de communes Ouest Limousin,

Représentée par son Président, Monsieur Christophe GEROUARD

**Siège social : La Monnerie - 87150 CUSSAC
(SIRET : 200 066 520 00012)**

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat mixte DORSAL ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2015,
18 octobre 2016, 8 février et 21 juin 2018 relatives à la mise en œuvre du dispositif
départemental de financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique (FTTH)
sur le territoire du département de la Haute-Vienne ;**

**Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 5 avril 2018 portant approbation du
plan de financement modifié pour les opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le
territoire du département de la Haute-Vienne ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ouest Limousin
en date du _____ sollicitant l'avance remboursable mise en place par le
Département de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de l'opération de déploiement d'un
réseau fibre optique (FTTH) sur le territoire de la Communauté de communes ;**

Vu le budget du Département ;

Il est convenu ce qui suit :

.../...

PREAMBULE

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif d'aides en faveur des Communautés de communes, pour accélérer le déploiement du haut débit en Haute-Vienne. Ce programme concerne trois types d'opérations :

- les opérations de montée en débit (MED) utilisant le réseau cuivre ;
- le raccordement au réseau fibre optique de sites à vocation économique ou d'équipements publics ;
- la création de plaques FTTH, fibre jusqu'à l'abonné.

L'objectif du plan numérique départemental est de tendre rapidement vers un débit de 10 Mbit/s pour tous à l'horizon 2020, en assurant un développement progressif du réseau en fibre optique sur le territoire départemental.

La participation financière du Conseil départemental à ce programme, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte DORSAL, intervient sur la base du reste à charge des Communautés de communes à un taux de 30 %, 40 % ou 50 % selon leur potentiel fiscal par habitant, après déduction des aides financières de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Les aides du Département sont mobilisées au travers des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) dont les enveloppes financières ont été majorées en conséquence.

S'agissant du programme FTTH 2017-2020 (une soixantaine de plaques représentant environ 31 000 prises), les travaux devraient commencer au cours de l'année 2018. L'attributaire du marché de travaux lancé par DORSAL pour le lot « Haute-Vienne » est le groupement Axione - Bouygues Energies Services. La mise en service s'étalera sur la période 2019 - 2020.

Le plan de financement de ce programme a été validé par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 18 octobre 2016 et a été actualisé lors du vote du budget primitif pour 2018 suite à l'attribution du marché de travaux.

Pour la Haute-Vienne, le montant prévisionnel des travaux s'élève désormais à 40,8 M€ (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordement). Ce montant intègre une quote-part des dépenses d'acquisition par DORSAL des droits d'usage (IRU) auprès d'Axione Limousin (fixés à 15,5 M€ pour tout l'ex-Limousin) afin de permettre l'utilisation de la collecte fibre et des fourreaux déjà existants pour déployer le nouveau réseau FTTH. Il tient compte également des modifications intervenues suite aux fusions d'EPCI au 1^{er} janvier 2017 et à l'évolution de leurs compétences.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financier	Montant
Union Européenne	5,0 M€
Etat - FSN	10,1 M€
Région Nouvelle-Aquitaine	11,9 M€
Département Haute-Vienne	6,0 M€
EPCI	7,8 M€
Total	40,8 M€

Le Syndicat mixte DORSAL a adhéré à la Société publique locale Nouvelle-Aquitaine (SPL) et s'est engagé à confier le réseau FTTH à cette dernière pour son exploitation et sa commercialisation. En contrepartie, la SPL devra verser les recettes à DORSAL, dont le montant est estimé à environ 30 M€ d'ici 2032 (SME pour le Conseil départemental 87).

Le Département de la Haute-Vienne, lors de sa réunion du 8 février 2018, a également adopté des mesures visant à accélérer la réalisation de ces opérations. Elles se traduisent par :

- un versement accéléré de la participation du Département sur 3 exercices budgétaires ;

- une avance à DORSAL des concours financiers attendus de la Société publique locale « Nouvelle Aquitaine THD » (SPL) ainsi que du Fonds national pour la société numérique (FSN) ;
- une avance remboursable sur la participation des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérent à DORSAL.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les obligations respectives des parties et les modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable accordée à la Communauté de communes Ouest Limousin pour le financement des opérations de déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) réalisées par le Syndicat mixte DORSAL sur le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : Montant de l'avance du Département

Le Département de la Haute-Vienne accorde à la Communauté de communes Ouest Limousin une avance remboursable et non rémunérée d'un montant maximal de **166 879 € (cent soixante six mille huit cent soixante dix neuf euros)**. Cette somme correspond à 50 % du reste à charge de la Communauté de communes d'un montant de 333 759 € HT, après déduction de l'avance du Département sur recettes nettes provenant des redevances de la Société publique locale Nouvelle-Aquitaine (SPL) chargée de l'exploitation des réseaux dont le montant est estimé à 188 753 €.

La détermination du montant de l'avance remboursable est détaillée dans le tableau suivant :

Nombre de prises *(1)	Montant subv ^{tion} Département *(2)	Taux CDS7	Subvention Département	Participation de l'EPCI Ouest Limousin	Recette SPL (avance Département à déduire)	Reste à charge EPCI Ouest Limousin	Avance rembours ^{able} Département	Reste à financer EPCI
2 312	1 046 024 €	80 %	522 512 €	522 512 €	188 753 €	333 759 €	166 879 €	166 880 €

*(1) Prises totales sur le territoire de la Haute-Vienne : 30 626

*(2) Montant subventionnable sur le territoire du Département 13 842 952 €.

ARTICLE 3 : Caractéristiques de l'avance remboursable

Le Département de la Haute-Vienne versera l'avance accordée à la Communauté de communes Ouest Limousin, à charge pour elle de la transférer dans son intégralité au Syndicat mixte DORSAL, dans les conditions définies à l'article 4.

Cette avance viendra en déduction de la participation de la Communauté de communes Ouest Limousin au financement de l'opération.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'avance

Le versement de l'avance à la Communauté de communes Ouest Limousin par le Département de la Haute-Vienne sera effectué en totalité dès la signature de la présente convention.

La Communauté de communes Ouest Limousin s'engage à verser l'intégralité de cette avance au Syndicat mixte DORSAL, dans un délai maximum d'un mois à compter de son encaissement.

Coordonnées du compte du bénéficiaire

Le versement de l'avance remboursable pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 sera effectué par le Département au crédit du compte suivant :

Titulaire : Communauté de communes – Trésorerie de Rochechouart
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : E8740000000 Clé RIB : 90

Le comptable assignataire du Conseil départemental est Madame le Payeur départemental.

ARTICLE 5 : Modalités de remboursement

L'avance consentie par le Département à la Communauté de communes Ouest Limousin est remboursable annuellement, à raison de 1/10^{ème} de son montant, sur une période de 10 ans, à partir de 2020 tel que précisé dans l'échéancier ci-après :

Echéancier	Date de versement	Remboursement	Capital restant dû
1	Mars 2020	16 688 €	150 191 €
2	Mars 2021	16 688 €	133 503 €
3	Mars 2022	16 688 €	116 815 €
4	Mars 2023	16 688 €	100 127 €
5	Mars 2024	16 688 €	83 439 €
6	Mars 2025	16 688 €	66 751 €
7	Mars 2026	16 688 €	50 063 €
8	Mars 2027	16 688 €	33 375 €
9	Mars 2028	16 688 €	16 687 €
10	Mars 2029	16 687 €	0 €

Le remboursement de chaque annuité devra être effectué dans le mois qui suit la réception par la Communauté de communes du titre de recette émis par le Département de la Haute-Vienne.

Le remboursement anticipé de l'avance peut être effectué sans pénalité à la demande de la Communauté de communes.

Les frais de gestion s'élevant à 0,00 euros.

Un tableau d'amortissement sera fourni à chaque versement effectué au vu du titre de recette émis par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

ARTICLE 6 : Durée de validité de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin dès lors que l'avance remboursable sera remboursée dans sa totalité.

.../...

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Département de la Haute-Vienne
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
Ouest Limousin
le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Christophe GEROUARD

